

# Veuves de Guerre ...



## **Situation « curieuse » :**

La veuve de guerre est dans une situation très curieuse :

- Elle a le statut de veuve dans une société patriarcale .
- Elle a le statut de veuve de guerre, détentrice involontaire du devoir de mémoire .
- Elle bénéficie d'une pension de veuve, pas énorme, mais néanmoins conséquente, à une époque où l'argent ,même de leurs travail, n'aboutit jamais dans els poches des femmes, mais du mari . .
- Elles sont 700.000, (1 mort sur deux était marié) et donc il est clair qu'elles ne parviendront pas toutes à se remarier ,loin de là .

## **Répartition sociale des morts .**

La mortalité n'a pas fait le détail durant la Grande Guerre .

Ceux qui ont payé le plus sont les fantassins du grade de soldat au grade de capitaine .

La population étant essentiellement rurale, la mortalité a été essentiellement rurale, ce qui la distingue très fort de la mortalité urbaine en particulier concernant le regard des autres et les possibilités « pratiques » de rencontre et de remariage .

## **Evolution démographique urbaine durant la guerre .**

Les campagnes se dépeuplent lentement au profit des villes qui connaissent un « boom » industriel du fait de la guerre.

Les villes « explosent » : réfugiés des zones occupées, nouveaux travailleurs dans l'industrie de guerre et prisonniers de guerre .

## **Montant de la pension .**

Le montant de la pension est fonction du grade .

La pension est revalorisée avec l'inflation.

Mais elle est suspendue en cas de remariage et est reprise en cas de nouveau veuvage ou divorce .

Sur base d'une comparaison d'aujourd'hui mettant le franc 1919 à 3 euros 2013 ,on en arrive à une pension de veuve virtuellement ridicule : 1.000 fr 1919 soit 3.000 euros par an !!!!

## **Le mort moyen et la veuve moyenne .**

Les soldats meurent en général à 32 ans, et leurs épouses deviennent veuve pratiquement au même âge (elles ont en moyenne quelques mois de moins) .

Les deux tiers de ces femmes sont mères le plus souvent de 1 parfois de 2 enfants et très rarement de plus .(elles ont moins d'enfants que les femmes du même âge mais de « non mobilisés » tout simplement parce que c'est l'âge du maximum de fécondité effective, et leur mari est enrôlé généralement depuis plusieurs mois ....

La plupart du temps, l'aimé des enfants a au décès du père entre 2 et 7 ans .

## **Les morts moyens militaires de carrière et les autres ...**

Les militaires de carrière ont un profil statistique totalement différent du trouffion de base : il est plus âgé, et plus gradé. En outre la veuve ne travaillait généralement pas « avant » le veuvage, tandis que la femme du trouffion travaillait une fois sur deux en moyenne d'une façon quelconque .

## **Montant de la pension .**

Le montant de la pension de guerre est fixé par le grade lors du décès .

- La veuve du trouffion touche 800 fr/an
- La veuve du lieutenant touche 1.500 fr/an.
- La veuve du général (mais peu de généraux sont morts...) :3.500 fr/an

Pour rappel le seuil d'imposition est à ce moment de 5.000 fr de revenus par an ....

## **La différence des veuves :**

Plusieurs différences , toutes cruciales :

- Montant de la pension
- Milieu rural ou urbain .
- Avec ou sans un emploi.
- Veuve de fonctionnaire ou de travailleur .
- Veuve de quelqu'un ayant eu un emploi dans une « grosse société » ou « ailleurs »..
- Avec ou sans des enfants .

## **La catastrophe sociale .**

La catastrophe sociale ,c'est pour les veuves de petit artisans indépendants ayant plusieurs enfants à charge...

Chanson bien connue de nos jours : trop pauvre pour vivre , trop « riche » pour bénéficier de l'aide ...

La catastrophe sociale c'est aussi les veuves bénéficiant d'un faible niveau scolaire et d'une faible qualification d'emploi

La catastrophe sociale c'est aussi de pouvoir ou de ne pas pouvoir continuer la profession du mari : la veuve d'un commerçant peut continuer le travail, la veuve d'un charpentier, »non » ...

Un commerce peut même se revendre un très bon prix, puisque la fin des hostilités ,c'est aussi le début d'un nouveau cycle économique ... encore faut-il être déjà dans le train ...

## **Commerce à remettre :**

Les commerces se reprennent « bien » mais pas à bon prix , car le chiffre d'affaire à quasi toujours fortement périclité pendant la guerre :

- manque de personnel apte à exécuter le métier,
- manque de commande .
- rationnement des marchandises disponibles

## **Commerce « continué » malgré tout ....**

D'autres veuves décident de maintenir l'entreprise de leur mari défunt pourtant sans grand bénéfice ; il faut y voir là des raisons affectives (lien avec l'ex mari) ou d'amour propre (peur de déchoir) plus qu'économiques.

## **Déménagement .**

Les déménagements de veuve sont fréquents ; la résidence précédentes étant essentiellement due aux besoins du conjoint décédé ,puisqu'il n'y a plus de besoins ,il n'y a plus à rester sur place, d'autant plus qu'on a l'opportunité de retourner dans sa famille (1° point) et de vivre une nouvelle vie loin de sa belle famille (2°point) .A cela s'ajoute le prix des loyers . ...

## Remariage .

Environ une veuve sur 3 se remarie .

La plupart des remariages se font dans les 5 ans du veuvage .

La plupart des veuves qui se remarient sont sans enfant ou mères d'un enfant unique en bas âge.

## L'Etat vient en aide aux orphelins ....

Les difficultés rencontrées par les veuves de guerre pour élever leurs enfants incitent l'Etat à prendre des mesures « sociales » en particulier leurs attribuer des emplois « réservés » dans la fonction publique.

Les postes de douanier seront une niche « intéressante », dans les quels s'engouffreront les corses qui ont payé un lourd tribut à la guerre .

La société française s'inquiète également du sort des enfants des soldats morts en service.

La loi du 27 juillet 1917 crée le statut de pupille de la Nation. Par son article 1, "La France adopte les orphelins dont le père, la mère ou le soutien de famille a péri, au cours de la guerre de 1914, victime militaire ou civile de l'ennemi". Un enfant, adopté par l'État à la suite d'un jugement du tribunal de grande instance demandé soit par le tuteur légal de l'enfant, soit par l'État lui-même, devient pupille de la Nation.